

Commission des « Championnats MOSELLE Seniors »
PV de réunion par voie électronique

Participant : Jean-Marie BRICLOT, Antoine FALCHI, Jean-Marc HAFFNER, Vincent MERULLA, Edmond MICHALSKI, Dominique PAUL, Jean-Maurice PERNOT et Henri VIGNERON

Cette réunion se tient par voie électronique.

Le seul objet de celle-ci est d'établir la liste des équipes accédants à la division supérieure et celle des équipes rétrogradées en division inférieure.

Les directives émises par le COMEX parues dans le PV de sa réunion du 16 avril 2020 quant à l'établissement des montées et des descentes sont strictement appliquées. Elles prévoient:

« ...

– le départage des clubs à égalité de points en fonction du règlement de la compétition concernée. Si le règlement de la compétition est inopérant ou ne permet pas le départage, des critères fixés par la Fédération seront appliqués.

– la limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec le règlement qui prévoit l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances.

– la fixation du nombre de montées en fonction du règlement qui prévaut pour la compétition concernée.

... »

Rappel des règles de départage des équipes à égalité de rang dans des groupes différents (Règlements Championnats MOSELLE Seniors, article 10.7) :

1. Priorité d'une équipe 1 sur une équipe 2 ...
2. Classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente
3. Équipe ayant évolué le plus de saisons les 10 dernières années au niveau ou au niveau supérieur
4. Numéro d'affiliation à la FFF.

Rappel des droits obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes (Règlements Championnats MOSELLE Seniors, article 5.2.) : « Il ne peut y avoir deux équipes d'un même club dans une même division ».

1. Montées de D1 en R3

Les accessions, au nombre de 7 (quota attribué par la LGEF eu DMF) se font conformément à l'article 10.4. des Règlements Championnats MOSELLE Seniors.

Le classement s'établit comme suit :

	Mini- championnats	Challenge MCJ	Challenge SPORTIVITÉ	Total	N° affiliation
1 COURCELLES/NIED	7	0	2	9	520 243
2 DELME/SOLGNE	9	0	0	9	549 351
3 NEUNKIRCH	5	2	0	7	514 016
4 GUÉNANGE	7	0	0	7	544 351

Accèdent en R3 : HETTANGE FC 2, MARANGE ES, HOCHWALD FC et GOETZENBRUCK-MEISENTHAL US premiers de leur groupe de D1 ainsi que COURCELLES/NIED ES, DELME/SOLGNE EF et NEUKIRCH AS.

2. Montées et descentes

La liste des équipes accédant à la division supérieure et des équipes rétrogradées en division inférieure à l'issue de la saison 2019-2020 est jointe en fichier PDF à la présente publication dans le document annexe.

Les listes des accessions et des rétrogradations de la saison 2019-2020 sont susceptibles de modifications une fois toutes les décisions des procédures disciplinaires et administratives en cours arrêtées et tous les recours éteints.

Possibilités de recours

Les modalités applicables à l'établissement des classements et aux règles de montées et de descentes décidées par la FFF suite à la décision de l'arrêt des championnats à compter du 13 mars 2020 pourront être contestées.

C'est la FFF qui devra en assurer la défense devant le Conseil d'Etat.

Par contre, les décisions tirant les conséquences des décisions du Comex impliqueront nécessairement les Ligues et Districts dans le contentieux, comme lors de chaque saison.

Les décisions relatives aux montées et descentes de la saison 2019-2020 établis par la Commission des "Championnats MOSELLE Seniors" sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les délais prévus par la réglementation FFF et fixés par les ordonnances gouvernementales.

Ces ordonnances ont prévu notamment une suspension de tous les délais et de toutes les procédures. Il est prévu que ces délais recommenceront à courir à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Le 9 mai, le Parlement a voté le texte présenté par le gouvernement et prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet inclus. Ces délais courent donc jusqu'au **10 août 2020 inclus**.

L'appel devra être interjeté selon les dispositions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF:

- Par voie électronique au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football à l'adresse « competitions@moselle.fff.fr » ou
- Par lettre recommandée au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football 49, rue du général Metman 57 071 METZ.

Le 25 mai 2020

Rédaction du PV : Henri VIGNERON